



Immigration

Le Luxembourg accusé de refuser des demandes d'enregistrement de migrants

Pourtant tenue d'enregistrer chaque demande de migrant qui se présente dans son bâtiment, la direction de l'immigration est accusée par l'ASBL Passerell d'enfreindre les règles. Le ministère des Affaires intérieures nie en bloc.



L'ASBL Passerell accompagne chaque semaine des migrants dont la demande d'enregistrement a été refusée par la direction de l'immigration. © PHOTO: Gerry Huberty



Laura Bannier
Journaliste

31/08/2026

[Partager](#)



Que se passe-t-il à l'intérieur de la direction de l'Immigration? C'est dans ce bâtiment, situé route d'Arlon que les demandeurs d'asile sont accueillis pour leurs démarches administratives, à commencer par leur demande d'enregistrement. En théorie, chaque migrant qui s'y présente doit pouvoir déposer cette demande, ou repartir avec une convocation l'invitant à se présenter à une date ultérieure pour effectuer la démarche. Mais dans les faits, certains sont tout simplement renvoyés à la rue.

Lire aussi :

[Le Luxembourg a atteint un temps d'attente record pour les demandes d'asile en 2025](#)



C'est ce que dénonce l'ASBL Passerell. Dédiée à la défense des droits des demandeurs d'asile, cette association constate que des personnes font face à des refus de leur demande d'enregistrement. «Cela fait longtemps que l'on observe cette pratique. Depuis 2020, des personnes ressortent de la direction de l'immigration sans document. Elles se retrouvent alors à la rue, sans accès à un hébergement d'urgence», dénonce Clara Bertrand, juriste spécialisée dans la protection des victimes de violence.

«Le phénomène est difficile à chiffrer car nous n'avons connaissance que des cas des personnes qui viennent nous trouver.»

Clara Bertrand

Juriste chez Passerell

Chez Passerell, pas une semaine ne se passe sans qu'un migrant vienne frapper à la porte du siège de l'association, pour rapporter une telle situation. Un point culminant a même été atteint lors de la journée du mardi 17 août, lors de laquelle six refus d'enregistrement ont été recensés en une seule journée. «Le phénomène est difficile à chiffrer car nous n'avons connaissance que des cas des personnes qui viennent nous trouver», souligne la juriste.

Un mineur non accompagné à la rue?

Parmi ces six personnes se trouvaient notamment un mineur non accompagné et une jeune

femme vulnérable, appuie l'association. «C'est le centre d'hébergement d'urgence Tony Rollman qui nous a contactés pour nous indiquer que ce mineur était à la rue. Car sans convocation pour sa demande d'enregistrement, il n'avait plus accès au centre. Il a donc été accompagné à la direction de l'Immigration par un avocat le lendemain pour que sa demande soit enregistrée en bonne et due forme», détaille Clara Bertrand.

«Les informations relayées par Passerell ne reflètent donc ni la réalité juridique ni la réalité du terrain.»

Ministère des Affaires intérieures

Interrogé, le ministère des Affaires intérieures dément fermement, soulignant qu'il ne refuse pas l'enregistrement des demandes de protection internationale. «Les informations relayées par Passerell ne reflètent donc ni la réalité juridique ni la réalité du terrain», affirme le ministère dans un mail adressé à *Virgule*.

Concernant le cas du mineur non accompagné, la Direction de l'immigration précise que l'intéressé avait déjà été enregistré comme majeur dans deux États membres de l'Union européenne. «Il s'est par ailleurs présenté à la Direction générale de l'immigration en produisant un document falsifié. Cette analyse a été confirmée par la police grand-ducale. Un faisceau d'indices concordants a permis de confirmer sa majorité», détaille le ministère, qui fait savoir que «l'intéressé a renoncé à l'enregistrement de sa demande».

Lire aussi :

Le Luxembourg n'accordera plus automatiquement l'asile aux femmes afghanes



De son côté, Passerell rappelle le principe de présomption de minorité. «Lorsque l'on ne peut pas affirmer avec certitude qu'une personne est majeure, on doit la considérer comme mineure. Même si elle a été considérée comme majeure dans d'autres États membres, il ne s'agit pas du seul élément à prendre en compte. Le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile exige un examen pluridisciplinaire pour statuer. Au Luxembourg, ce principe de présomption n'est pas respecté», regrette Clara Bertrand, rappelant que les demandeurs d'asile mineurs ont accès à des droits spécifiques, comme celui d'un tuteur légal.

Une «tactique de dissuasion»

Plus largement, la juriste souligne que rien n'a évolué depuis [l'entrée en vigueur du Pacte le 12 juin dernier](#). «Les mêmes problèmes persistent, sans grand espoir d'amélioration», déplore la juriste, qui travaille pour l'association depuis maintenant deux ans. C'est pourquoi l'association continuera son piquet de protestation devant la direction de l'Immigration. «On essaye de se réunir chaque semaine. C'est à cette occasion que nous rencontrons des demandeurs d'asile essuyant des refus d'enregistrement, que nous pouvons ensuite accompagner.»

Lire aussi :

[Léon Gloden prévoit de rendre plus difficile le regroupement des familles de réfugiés](#)



Le ministère des Affaires intérieures, lui, rappelle qu'il «dispose d'un délai de cinq à huit jours pour procéder à cet enregistrement. Cela peut notamment être le cas lorsqu'aucun interprète n'est immédiatement disponible». Il souligne donc qu'il ne s'agit en aucun cas de refus d'enregistrement des demandes.

Passerell persiste: «si ce délai est compréhensible, ce que nous regrettons, c'est l'absence de convocation, qui ouvre le droit à l'hébergement d'urgence». La juriste, qui effectue chaque semaine une dizaine d'heures de conseil juridique auprès de demandeurs d'asile bénéficiaires, évoque une tactique de dissuasion. «Ce sont régulièrement des demandeurs qui se trouvent en procédure Dublin, et dont la demande d'asile doit donc être traitée par un autre pays. C'est une manière de leur dire de partir tout de suite, car ça ira plus vite.»

Depuis plusieurs années, l'ASBL porte des revendications qui visent à mettre fin à ces situations. «De telles décisions ne doivent tout simplement pas exister.» Depuis plusieurs années, Passerell propose que des avocats ou des accompagnateurs puissent être présents de manière permanente à la Direction de l'immigration pour aider les personnes les plus vulnérables. Une proposition qui, pour le moment, n'a pas pu trouver l'oreille du ministère.

[Luxembourg](#)[Passerell](#)[Asile](#)[Direction de l'immigration](#)

Pourquoi vous pouvez faire confiance à Virgule →

[Feedback](#) - [Types d'articles](#) - [Utilisation de l'IA](#)